

Ref: contratHS-20180720

CONTRAT de formation à distance

Entre les soussignés :

1. **L'école à distance POLYPHONIES, (Code NAF : 9003B et numéro SIRET: 422 611 699 00030)**
2. **L'Élève signataire, dont les nom et adresse sont mentionnés ci-après, ou son représentant légal**

Est conclu un contrat de formation à distance, auquel sont annexées le [Descriptif de formation](#) et les [Tarifs](#)

A imprimer en double exemplaires, puis parapher, signer en précisant les dates de réception et de signature.
Conserver un exemplaire et adresser le second à Polyphonies-administration.

ARTICLE 1 - OBJET

En exécution du présent contrat, **Polyphonies** s'engage à enseigner l'écriture musicale et la composition sur sa plate-forme d'apprentissage en ligne « Le Bureau Virtuel » (<http://monbureau.polyphonies.eu>), en contrepartie du règlement par l'**Elève** du parcours de formation de son choix. Le présent contrat et ses annexes forment un tout indissociable. **L'Elève reconnaît avoir pris connaissance des annexes avant de signer le présent contrat.** Il reconnaît également qu'aucune modification éventuelle des annexes ne peut remettre en cause le présent contrat.

Conformément l'article L444-8 du code de L'Éducation, chapitre IV relatif à la création et au fonctionnement des organismes privés dispensant un enseignement à distance, et qui soumet **Polyphonies** au contrôle pédagogique de l'État, le contrat ne peut être signé que 7 (sept) jours après sa réception. En conséquence, en faisant une demande d'inscription sur le Bureau Virtuel, **L'Elève reconnaît avoir pris connaissance du présent contrat au moins 7 jours francs avant sa demande d'inscription** et en accepte toutes les clauses sans restriction ni réserve, à l'exclusion de toutes clauses contraires, imprimées ou manuscrites.

En outre, **L'Elève** déclare être en mesure de contracter légalement en vertu des lois françaises ou valablement représenter la personne physique ou morale pour laquelle il s'engage.

ARTICLE 2: NATURE ET CARACTÉRISTIQUES DE LA FORMATION

Polyphonies enseigne les bases communes aux musiques écrites, tonales et atonales, afin que **L'Elève** possède un éventail technique suffisamment large pour adapter librement son écriture à tous styles musicaux écrits: jazz, musique contemporaine, chanson, musiques actuelles... Plusieurs Parcours de Formation sont proposés, correspondant à différents niveaux de compétences nécessaires dans les secteurs utilisant la musique écrite, l'analyse musicale, la composition ou l'arrangement. Ces différents Parcours sont constitués de Modules de cours. Les programmes des Modules, publics concernés, pré-requis, temps d'étude, objectifs, ainsi que le détail des dispositifs pédagogiques, travaux pratiques et validation de formation figurent sur le Site (<http://www.polyphonies.fr>), ainsi que dans le Descriptif de Formation, annexé au présent contrat, et accessible sur le Bureau Virtuel à la page « Boîte à Outils ». Les intitulés et le nombre d'envois de travaux pratiques à réaliser pour chaque cours sont également précisés dans ce Descriptif de Formation. Dans un souci de constante optimisation et adaptation de la formation, **Polyphonies** se réserve la possibilité de modifier les documents annexés sans que le présent contrat ne puisse être remis en cause par **L'Elève**.

ARTICLE 3: ENCADREMENT DE LA FORMATION-ASSISTANCE PÉDAGOGIQUE

La pédagogie et l'encadrement de la Formation sont assurés par :

- Jean-Luc KUCZYNSKI, compositeur, professeur et responsable pédagogique

Ses références, ainsi que les modalités du soutien pédagogique qu'il effectue sont indiquées dans le Descriptif de Formation

- Joëlle KUCZYNSKI, administratrice et responsable de Formation

ARTICLE 4 : DURÉE DE LA FORMATION

Le rythme d'étude est libre, la durée de la formation est donc relative au temps nécessaire à **L'Elève** pour achever le Parcours qu'il a choisi ; c'est à dire étudier chaque document de cours, consulter les ressources pédagogiques sur le Bureau Virtuel, réaliser l'ensemble des exercices rattachés aux cours, et étudier leurs corrections qui sont effectuées en contrôle continu par le professeur. La Formation s'achève à la validation du dernier Module de cours constituant le terme du Parcours de Formation choisi, et simultanément le terme du présent contrat.

ARTICLE 5 : PRÉ-INSCRIPTION ET INSCRIPTION

Une demande de pré-inscription doit être effectuée par **L'Elève** sur le Site. Cette période de pré-inscription lui permet de tester sans engagement de sa part toutes les fonctionnalités du Bureau Virtuel, et de contacter si besoin l'assistance pédagogique, administrative ou technique, sur la messagerie interne. A tout moment pendant ou après sa pré-inscription, **L'Elève** peut effectuer une demande d'inscription définitive à la session accessible sur son Bureau Virtuel.

Toute inscription se fait par demi-module, appelé « Session ». Sa validité est de 12 (douze) mois calendaires, comptés à partir de la date de validation d'inscription. Les tarifs et modalités de paiement sont détaillés sur les documents annexés au présent contrat, ainsi que sur le Bureau Virtuel de **L'Elève**. L'inscription est effective à compter du jour de sa validation par **Polyphonies**, et attestée par un courrier électronique de confirmation adressé à **L'Elève**.

Le Contrat est adressé à **L'Elève** par messagerie électronique durant la période de pré-inscription pour qu'il en prenne connaissance, et le signe après les 7 (sept) jours de réflexion.

Sauf résiliation par L'Elève dans les conditions décrites plus bas, le présent contrat sera reconduit tacitement jusqu'à la validation du dernier Module de Parcours suivi.

ARTICLE 6 : RENOUVELLEMENT D'INSCRIPTION

Au terme d'une Session, l'Elève effectue une demande d'inscription pour la Session suivante en s'acquittant de son règlement, qui doit être reçu au plus tard 7 (sept) jours avant la date d'échéance de la Session qu'il achève. Il fait sa demande d'inscription sur son Bureau Virtuel, page « Mon Inscription », qui sera validée à réception du règlement. Une confirmation par messagerie électronique lui sera adressée.

Le tarif applicable à la nouvelle inscription sera celui indiqué sur le Bureau Virtuel à cette date.

ARTICLE 7 : ACTUALISATION D'INSCRIPTION

L'actualisation d'inscription reporte de 3 (trois) mois l'échéance de validité d'une inscription. Elle est renouvelable tous les 3 (trois) mois par **L'Elève** pour permettre au cas échéant d'achever une Session parvenant à échéance, sans rupture de contrat. **L'Elève** fait sa demande d'actualisation d'inscription sur son Bureau Virtuel. Le tarif applicable à l'actualisation sera celui indiqué sur le Bureau Virtuel à cette date.

ARTICLE 8 : ECHEANCE D'INSCRIPTION

A l'échéance de validité d'une Session, si malgré les messages électroniques d'alerte envoyés par **Polyphonies** aucun renouvellement ni aucune actualisation d'inscription ne sont validés, le présent contrat sera réputé résilié unilatéralement par **L'Elève**, ayant pour effet sa désinscription immédiate et la suppression de ses accès au Bureau Virtuel.

ARTICLE 9: PROPRIÉTÉ

L'Elève s'engage à respecter l'ensemble des droits de propriété intellectuelle sur les œuvres (telles que, sans que cette énumération soit limitative, le texte papier, articles, ou électronique, le son, les images, la vidéo ou la musique), les logiciels et les bases de données qui sont mis à sa disposition dans le cadre de sa Formation, sous quelle que forme que ce soit. La sauvegarde sur disque local des vidéos de cours est strictement interdite. Les vidéos ne doivent pas être copiées illégalement sur disque dur. L'utilisation d'aspirateurs de contenus pour une consultation hors ligne est également strictement interdite.

L'Elève ne peut utiliser la Formation et sa documentation que pour ses besoins propres et s'interdit formellement de faire une

PARAPHE :

exploitation commerciale ou non, directement ou indirectement. Il s'interdit d'octroyer, même gratuitement, des sous-licences à des tiers. Il s'interdit également de mettre en place tout procédé informatique ou électronique permettant à des tiers d'accéder de manière illicite au Bureau Virtuel, et aux sites pédagogiques de **Polyphonies** (forum, blog, galerie audio). Il s'interdit également de reproduire, traduire, adapter, arranger, modifier la formation ainsi que la documentation qui y est associée.

ARTICLE 10 – DROIT DE RÉTRACTATION

Conformément aux dispositions de l'article L. 221-28 du Code de la consommation, l'**Elève** est informé que le droit de rétractation dont il bénéficie ne peut être exercé pour les contrats de services pleinement exécutés avant la fin du délai de rétractation et dont l'exécution a commencé après accord préalable exprès du consommateur et renoncement exprès à son droit de rétractation. En conséquence, il reconnaît et accepte expressément :

- que la fourniture de la formation commence dès la validation de sa demande d'inscription et donc avant la fin du délai de rétractation de 14 (quatorze) jours prévu par le Code de la consommation,
- qu'il renonce expressément à son droit de rétractation. En conséquence, aucune demande de rétractation, d'annulation ou de remboursement ne sera recevable après la validation de l'inscription.

ARTICLE 11: CESSATION ANTICIPÉE DE FORMATION - RESILIATION DU CONTRAT

L'**Elève** peut choisir d'arrêter sa formation au terme d'une Session. Dans ce cas, il en informe **Polyphonies** par courrier ou message électronique sur son Bureau Virtuel. Le Contrat de formation à distance sera résilié à réception de sa demande. L'accès illimité au contenu pédagogique et aux fonctionnalités du Bureau Virtuel cessera à compter de cette date.

En outre, L'**Elève** dispose de la faculté de mettre fin de manière anticipée à sa formation dans les conditions énoncées ci-dessous :

Si par suite de **cas de force majeure dûment reconnue** (événement comportant toutes les caractéristiques suivantes : extérieur, imprévisible, irrésistible et incontournable, au sens de l'article 1148 du code civil et de son interprétation par la jurisprudence), l'**Elève** est empêché de suivre sa formation malgré la souplesse dans l'organisation du travail qu'un enseignement à distance lui offre, il dispose de la possibilité de rompre le présent Contrat par lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR), envoyée à **Polyphonies**. Sous condition d'acceptation des éléments de preuve, l'école procédera à la résiliation du présent contrat à réception de sa demande, et procédera sous les 30 (trente) jours au remboursement des cours de la Session souscrite n'ayant pas été suivis (absence d'accès aux documents, exercices non réalisés). L'accès illimité au contenu pédagogique et aux fonctionnalités du Bureau Virtuel cessera à compter de cette date.

Dans le cas où l'exécution par **Polyphonies** de ses obligations aux termes du présent Contrat soit suspendue en raison de survenance d'un cas fortuit ou de force majeure qui en gênerait ou en retarderait l'exécution. **Polyphonies** avisera l'**Elève** de la survenance d'un tel cas fortuit ou de force majeure dans les 7 (sept) jours à compter de la date de survenance de l'événement. Si la suspension de l'exécution des obligations de **Polyphonies** se poursuit pendant une période supérieure à 30 (trente) jours, l'**Elève** aura la possibilité de suspendre sa Formation selon les termes d'un accord à l'amiable entre les deux parties, ou résilier son Contrat par lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR), envoyée à **Polyphonies**.

Si l'**Elève** résilie le contrat unilatéralement, il est fait application des dispositions de l'article L444-8 du Code de l'Education ci-après littéralement rapporté :

« A peine de nullité, le contrat ne peut être signé qu'au terme d'un délai de sept jours après sa réception. Le contrat peut être résilié par l'Elève, ou son représentant légal, si, par suite d'un cas fortuit ou d'une force majeure, il est empêché de suivre l'enseignement correspondant. Dans ce cas, la résiliation ne donne lieu à aucune indemnité. Jusqu'à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la date d'entrée en vigueur du contrat, celui-ci peut être unilatéralement résilié par l'Elève moyennant une indemnité dont le montant ne saurait excéder 30 % du prix du contrat, fournitures non comprises. Les sommes déjà versées peuvent être retenues à due concurrence. Les livres, objets ou matériels dont le contrat prévoyait la fourniture à l'Elève et qui ont été effectivement livrés à la date de la résiliation, restent acquis pour la valeur estimée au contrat. Il ne peut être payé par anticipation plus de 30 % du prix convenu, fournitures non comprises. Pour les cours dont la durée totale est supérieure à douze mois, les 30 % sont calculés sur le prix de la première année pédagogique telle qu'elle est prévue par le plan d'études. Le contrat doit, à peine de nullité, reproduire les dispositions du présent article. Il ne peut comporter de clause attributive de compétence. »

ARTICLE 12 : MODALITÉS DU CONTRAT

Le présent contrat prend effet à compter de la date de sa signature. Il reste valide jusqu'au terme de la formation suivie par l'**Elève**, à savoir : jusqu'à la validation du dernier Module de Parcours choisi. Il est soumis à la loi française. Si une contestation ou un différent n'ont pu être réglés à l'amiable selon les dispositions de l'article 17 des CGV annexées, le Tribunal d'instance de Saintes sera seul compétent pour régler le litige.

Pour l'Elève

NOM et Prénom du signataire :

ADRESSE :

CODE POSTAL :

VILLE :

PAYS :

TEL :

E-mail :

"L'Elève reconnaît avoir pris connaissance et accepté le contrat et ses annexes qui lui ont été communiqués lors de sa pré-inscription au moins 7 jours francs avant son inscription définitive à Polyphonies. Il reconnaît aussi avoir pris connaissance des documents précisant le programme et les conditions générales de fonctionnement de la formation, le niveau des connaissances préalables nécessaires pour l'entreprendre, les emplois auxquels elle prépare, la nature et le contenu des disciplines étudiées, leur durée moyenne, ainsi que de l'article L444-8 du code de l'Education, chapitre IV, reproduit dans le contrat ».

1- Vous avez reçu et/ou imprimé le présent contrat pour en prendre connaissance, le :

Signature
« Lu et approuvé »

2- Vous signez le contrat le :

➔ ATTENTION : 7 JOURS DOIVENT OBLIGATOIREMENT APPARAÎTRE ENTRE LES DATES DE RÉCEPTION ET DE SIGNATURE QUE VOUS MENTIONNEZ.

Dans le cas contraire, le contrat est nul votre inscription impossible. Veuillez corriger avant envoi.

Pour POLYPHONIES

Joëlle KUCZYNSKI, responsable gestion-administration
Signature



Pour l'Elève mineur

Signature du responsable majeur (parent ou tuteur) :
« Lu et approuvé »

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (CGV) APPLICABLES AUX INSCRIPTIONS EN LIGNE DE POLYPHONIES

« Version applicable à compter du 20 juillet 2018 »

ARTICLE 1 – CHAMP D'APPLICATION

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après CGV) sont annexées au contrat déterminent les droits et obligations des parties dans le cadre d'une inscription à titre individuel aux Formations à distance d'écriture, arrangement et composition musicale dispensées par l'école Polyphonies, à l'exclusion d'une souscription par abonnement. Le siège social de Polyphonies est situé au : 38 avenue Jules Dufaure 17100 Saintes France. Son numéro SIRET est le 422 611 699 00030. Contact : Joëlle Kuczynski, Téléphone : 33 (0)5 46 93 63 45 Adresse de courrier électronique : joelle.k@polyphonies.fr

La Formation est dispensée sur le « Bureau Virtuel », plate-forme d'enseignement à distance, et sur les sites pédagogiques complémentaires (ci-après les « Services ») accessibles aux adresses suivantes :

• Le Bureau Virtuel : <https://monbureau.polyphonies.eu/>

• Le Forum Pédagogique : <http://www.polyphonies.eu/forum/>

• MusicTheory : <http://www.polyphonies.com/musictheory/>

• La Galerie Audio : <http://galerie.polyphonies.eu/>

• Le Mensuel de Polyphonies : <http://www.polyphonies.eu/lemensuel/>

ARTICLE 2 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

L'Elève reconnaît que toute inscription implique l'acceptation pleine et entière des présentes CGV. Polyphonies se réserve la possibilité de les modifier à tout moment, par la publication d'une nouvelle version. Les CGV applicables sont alors celles étant en vigueur à la date de l'inscription.

L'Elève déclare qu'il dispose d'un ordinateur en état de marche, lié avec une ligne ADSL d'un débit suffisant, et sur lequel est installé le navigateur optimisé pour le Bureau Virtuel, indiqué dans le Descriptif de Formation accessible à la page « Boîte à Outils » du Bureau Virtuel.

L'Elève s'engage à communiquer et mettre à jour pendant la durée du Contrat ses informations d'identification et coordonnées (adresse, téléphone mail).

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS PÉDAGOGIQUES

Quelque soit l'inscription, les accès aux cours et divers documents sont donnés successivement, et font apparaître sur le Bureau Virtuel les contenus pédagogiques au fur et à mesure de leur étude par l'Elève. Exemple : la consultation des deux vidéos du cours 3 donne accès aux résumés, aides aux exercices et libellés d'exercices rattachés à ce cours.

Une fois les exercices réalisés et envoyés sur la page « Mes Travaux » du Bureau Virtuel, le professeur y dépose la correction, puis, selon résultats, donne accès au cours suivant. Si le professeur l'estime nécessaire, il se réserve la possibilité de demander à l'Elève de lui adresser une révision de son travail, avant de passer au cours suivant.

Le bon déroulement de la formation et l'atteinte des objectifs auxquels elle prépare nécessite pour l'Elève le respect de l'ensemble des dispositions qui figurent dans le Descriptif de Formation. Il s'engage à en prendre connaissance et à respecter ces dispositions, dont en particulier : ① Visualiser chacune des vidéos de cours dans leur intégralité ② Prendre connaissance des documents imprimables (résumés, aides aux exercices, etc.) éventuellement annexés au cours suivi ③ Réaliser l'ensemble des travaux pratiques proposés.

ARTICLE 4 – TARIFS ET MODALITÉS DE PAIEMENT

Les tarifs et les modalités de paiement applicables détaillés sur le Bureau Virtuel, et dans le document « Tarifs des sessions » annexé au Contrat. Ils sont en euros et nets de taxe. Les tarifs restent valables tant qu'ils sont en vigueur sur le Bureau Virtuel. Ils ne comprennent pas les éventuels frais bancaires propres au mode de paiement utilisé. Ces éventuels frais bancaires restent intégralement à la charge de l'Elève.

Par l'acceptation des présentes CGV, l'Elève garantit avoir les capacités de règlement suffisantes pour assurer la couverture de la créance. Tout impayé, toute présentation de paiement rejetée donneront lieu à une pénalité pour frais de dossier égale à 10% du montant des sommes exigibles.

ARTICLE 8 – FIN DE FORMATION

Quelque soit le Parcours entrepris, la Formation s'achève avec la validation du dernier Module du Parcours, qui constitue la date de fin de Formation. A cette date, prennent fin de plein droit simultanément : le contrat de Formation à distance duquel les présentes CGV sont une annexe, ainsi que l'accès au contenu pédagogique et aux fonctionnalités du Bureau Virtuel.

A l'issue du Parcours, la Formation peut néanmoins se poursuivre au cas échéant par l'étude d'un Parcours supérieur, sans mettre fin au présent contrat. Il suffit à l'Elève d'en informer Polyphonies en utilisant la messagerie interne de son Bureau Virtuel.

ARTICLE 9 – LIMITE DE RESPONSABILITÉ

L'Elève reconnaît avoir pu tester durant sa période de pré-inscription toutes les fonctionnalités du Bureau Virtuel, avoir eu l'occasion de se familiariser avec leur utilisation et avoir reçu les informations nécessaires pour pouvoir contacter le support technique s'il a rencontré une difficulté. Par conséquent, Polyphonies ne saurait être tenue responsable dans l'hypothèse où les fonctionnalités proposées s'avèreraient incompatibles avec certains équipements et/ou fonctionnalités de son matériel informatique.

L'Elève déclare être informé des contraintes et des limites des réseaux Internet et Internet mobile. En conséquence, Polyphonies ne pourra en aucun cas être tenue responsable de dysfonctionnements dans l'accès aux fonctionnalités du Bureau Virtuel, des vitesses d'ouverture et de consultation des pages, de l'inaccessibilité temporaire du Bureau Virtuel, de l'utilisation frauduleuse par des tiers des informations qui y figurent.

Il incombe également à l'Elève de protéger son matériel informatique ou autre notamment contre toute forme d'intrusion et/ou de contamination par des virus. Polyphonies ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable de ce fait, ni être tenue responsable de tout dysfonctionnement ou de toute détérioration du matériel informatique de l'Elève.

Compte tenu de la nature de leurs échanges et en particulier de la dématérialisation de leur relation, les parties conviennent que l'ensemble des enregistrements informatiques dans le système d'information de Polyphonies aura, en cas de litige, valeur de preuve.

Enfin, l'Elève est seul responsable de l'utilisation qu'il fait du Bureau Virtuel et ne saurait tenir responsable Polyphonies pour toute réclamation et/ou procédure à son encontre de ce fait.

L'Elève s'engage par ailleurs à faire son affaire personnelle de toute réclamation, revendication, ou opposition et plus généralement de toute procédure formée contre Polyphonies émanant d'un tiers qui serait liée à son utilisation du Bureau Virtuel.

ARTICLE 10 – CONFIDENTIALITÉ DES DONNÉES

Polyphonies accorde une très grande importance à la confidentialité et à la protection des données de ses élèves. Les informations sur la gestion, le traitement et le stockage des données qui sont transmises dans le cadre des Services, sont précisées dans l'article « Utilisation des données personnelles et respect de la vie privée » de ses Conditions Générales d'Utilisation, accessibles sur son site à la page suivante : <http://www.polyphonies.eu/administration/cgu/>.

L'accès au Bureau Virtuel est réservé aux élèves identifiés au moyen de leurs paramètres de connexion (identifiant ou mail/mot de passe). Ces paramètres sont personnels

à l'Elève qui s'engage à les garder confidentiels, ne pas les transmettre à des tiers ou les rendre aisément accessibles. Tout accès au Bureau Virtuel sera réputé être le fait de celui auquel lesdits paramètres de connexion auront été attribués.

Les données à caractère personnel sont traitées en conformité avec les dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 dite informatique et libertés et l'ensemble des dispositions de la réglementation européenne sur la protection des données. Les personnes dont les données personnelles sont collectées bénéficient, au titre de l'article 34, d'un droit d'accès, de modification, de rectification, et de suppression de ces données. Ce droit peut être exercé en contactant Polyphonies: joelle.k@polyphonies.fr ou par courrier : POLYPHONIES administration ; 38 avenue Jules Dufaure - Les Cèdres (Bâtiment A, appartement 143) 17100 SAINTES.

ARTICLE 11 – ABSENCE DE RENONCIATION TACITE

Le fait pour l'une des parties de ne pas exercer, à un moment quelconque, une prérogative qui lui est reconnue par les présentes CGV, ou de ne pas exiger l'exécution par l'autre partie d'une stipulation quelconque de ces CGV, ne pourra en aucun cas être interprété comme une renonciation expresse ou tacite de cette partie à son droit d'exercer ladite prérogative dans l'avenir, ou à son droit d'exiger l'exécution scrupuleuse des engagements souscrits par l'autre partie.

ARTICLE 12 – NULLITÉ D'UNE CLAUSE

Chacune des dispositions des présentes CGV est indépendante. Si l'une quelconque de ces dispositions était annulée, cette nullité n'entraînerait pas la nullité des autres dispositions qui demeureront en vigueur entre les parties.

ARTICLE 13 – MODIFICATIONS DES CGV

Polyphonies se réserve le droit de modifier les présentes CGV en le communiquant sur le Bureau Virtuel un mois avant l'entrée en vigueur des modifications. Sauf en cas de nouvelles obligations à effet immédiat exigées par le Législateur, les présentes CGV restent applicables à l'Elève jusqu'au terme de sa période d'engagement. Les nouvelles CGV lui seront appliquées au moment du renouvellement de son inscription. En cas de désaccord, il a la possibilité de ne pas renouveler son inscription selon les dispositions prévues à l'article 11-2 des présentes CGV.

ARTICLE 14 – LITIGES-MÉDIATION

Lorsque l'Elève a adressé une réclamation écrite à Polyphonies, et que les suites données à celle-ci ne lui ont pas donné satisfaction, il peut soumettre sa réclamation au Médiateur. Le Médiateur doit être saisi dans le délai maximal d'un an à compter de la réclamation initiale. Le Médiateur de MEDIATION-NET peut être saisi en ligne à l'adresse suivante : www.mediation-net.com ou par courrier : MEDIATION-NET Consommation, 3 rue des Morillons 75015 Paris.

Les parties conviennent d'épuiser toutes les solutions amiables concernant l'interprétation, l'exécution ou la réalisation des présentes, avant de les porter devant le Médiateur ou le Tribunal d'Instance de Saintes, seul compétent pour régler le litige.

PARAPHE :